

**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

autorisation numéro 2022 - 62

Pétitionnaire : Monsieur Alexandre CHERREAU – conducteur travaux – entreprise CASADEBAIG – quartier Pon – 64440 LARUNS

Nature de la demande : Survol dans le cœur du Parc national des Pyrénées, vallée d'Aspe

Localisation : Hortassy sur la commune de Borce en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi par Marie-Pierre FELICES, Mission d'appui aux services

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 17 mars 2022 par Monsieur Alexandre CHERREAU, conducteur de travaux, de l'entreprise CASADEBAIG de Laruns,

Vu l'autorisation de travaux n° 2022-65 délivrée à l'entreprise CASADEBAIG de Laruns le 13 avril 2022 par le Parc national des Pyrénées

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise l'entreprise CASADEBAIG à organiser un survol du cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

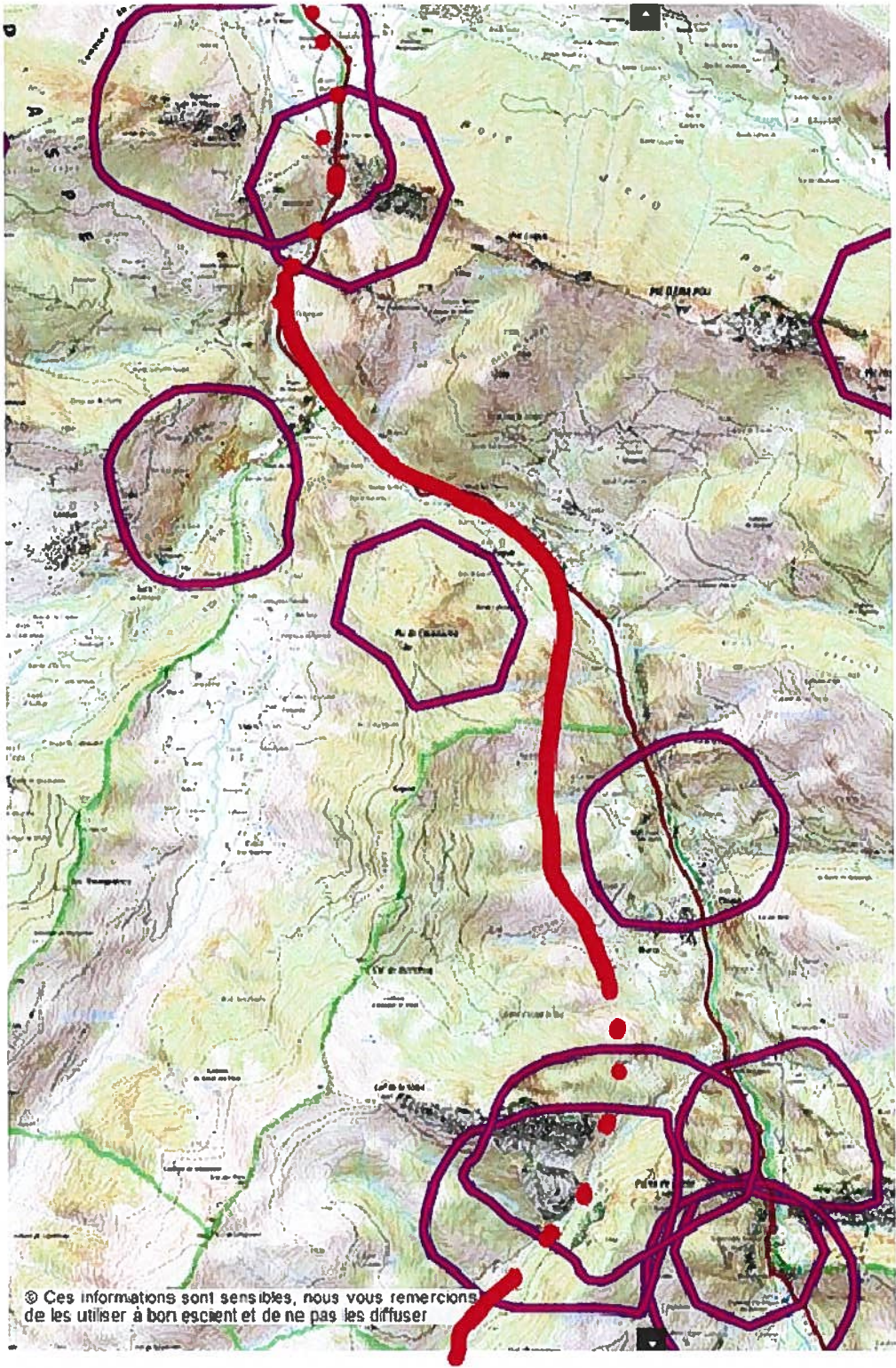
- Date du survol : Mai 2022
- Point de départ et de retour : DZ Belonce
- Point d'arrivée : Aire traite Hortassy
- Objet du survol : Travaux aire de traite Hortassy
- Nombre de rotations : 85
- Moyens aériens : Hélicoptère Béarn
- Date de repli :

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à la date indiquée, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

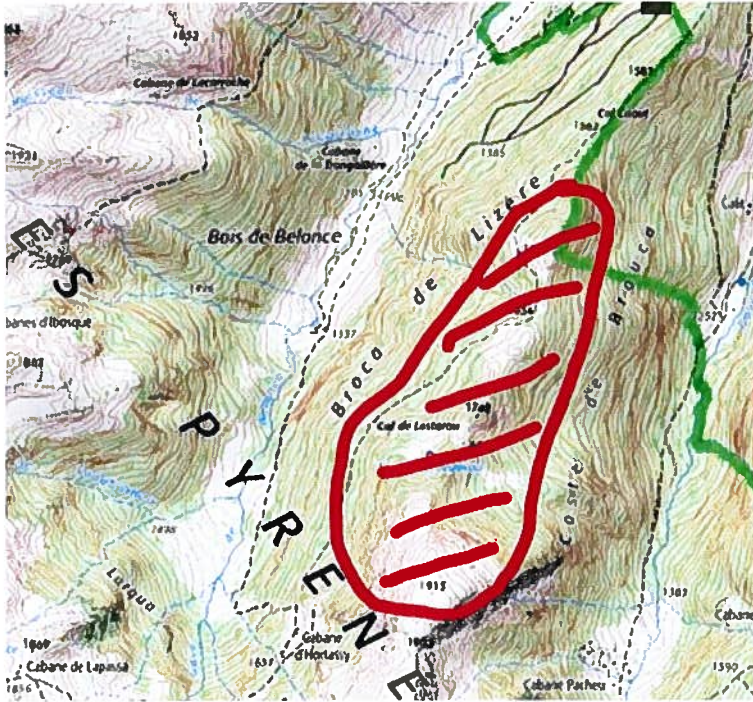
Article 2 – Prescriptions particulières sur la zone cœur du Parc national des Pyrénées et recommandations pour le survol en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées

La réglementation du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Ces ZSM sont à éviter, ou à survoler à haute altitude, en préférant l'axe des vallées (vol adapté selon les conditions météo et de visibilité).



Concernant les rotations DZ-Site travaux, le tracé à privilégier suivra l'axe du vallon et évitera la zone hachurée ci-dessous (zone de reproduction du Grand tétras)



Dans la mesure du possible, du début des travaux jusqu'au 15 mai 2022, les rotations seront organisées de manière à ne pas débuter avant 9h00 le matin (pour limiter les perturbations du déroulement des parades de Grand tétras)

De façon plus générale, l'ensemble des consignes habituelles s'appliquent :

Préconisations en Aire d'Adhésion

- Evitement des ZSM actives
- Vol le plus haut possible
- Vol dans l'axe des vallées
- Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés
- Evitement des barres rocheuses (300m)
- Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

Prescriptions en Zone Cœur

- Evitement des ZSM actives
- Vol le plus haut possible
- Vol dans l'axe des vallées
- Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés
- Evitement des barres rocheuses (300m)
- Pas de survol à proximité des névés
- Evitement des franchissements au raz des crêtes
- Atterrissages et décollages les plus verticaux possible
- Pas de vol en rase motte

Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, relatives à la nidification des rapaces en aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées, le pétitionnaire prendra l'attache de la LPO Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTEAU – LPO Pyrénées vivantes – Chargée de Conservation et Médiation – Tel : 07 83 82 32 09 – helene.lousteau@lpo.fr)

Article 3 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

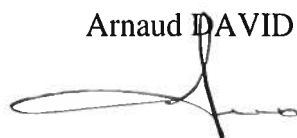
Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 5 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 14 avril 2022

Arnaud DAVID


Directeur par intérim
du Parc national des Pyrénées



Copie UT Béarn / secteur Aspe

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

